



Mairie de
SAINT GONDON

ACCUEIL PERISCOLAIRE Règlement intérieur 2024-2025

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, autour de loisirs de qualité avec ses copains, tout en assurant le bon fonctionnement du centre.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'accueil périscolaire (Garderie) sont une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 ans à 11 ans en dehors du temps scolaire.

Article 1 : Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

L'inscription se fait auprès des animatrices, au plus tard deux jours avant la venue.

Le goûter est organisé et proposé par le personnel pendant la garderie du soir.

Article 2 : Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs :

L'accueil de loisirs de Saint Gondon est géré par la Communauté des Communes Giennoises.

Il est ouvert les mercredis (journée ou demi-journée avec ou sans repas), de 7h à 18h30 et pendant les vacances scolaires (7h30-18h). Les départs peuvent s'effectuer à partir de 17h.

Date limite d'inscription pour le mercredi : 11h45 le jeudi précédent la venue de l'enfant.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise en compte, hors délais sans un justificatif (médical, ...).

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès de la Communauté des Communes Giennoises (www.cc-giennoises.fr) ou à la Mairie de Saint Gondon.

Article 3 : Les Tarifs de l'Accueil Périscolaire :

Un barème de tarification horaire, comportant six tranches de Quotient familial avec un tarif dégressif à partir du second enfant, a été adopté. La facturation est effectuée à la demie heure de présence.

Les parents sont invités à transmettre en début d'année scolaire, leur numéro d'allocataire CAF, ou toute attestation de quotient familial (MSA...) à la Mairie.

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil Périscolaire (Garderie)	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} et suivants
< à 500	2 €	1.55 €
501 à 800	2.30 €	2 €
801 à 1 000	2.50 €	2 €
1 001 à 1 200	2.60 €	2 €
1 201 à 1 500	2.70 €	2.20 €
> à 1 500	2.80 €	2.30 €

Article 4 : Les conditions d'admission

- * Age de l'enfant : entre 3 ans (être inscrit à l'école) et 11 ans,
- *L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- *Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance à jour.
- *Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. (Jeux, jouets, bijoux...)
- *Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « Doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.

Article 5 : Facturation

Une feuille de présence journalière, pour l'Accueil Périscolaire, est remplie par les animatrices et est transmise en fin de mois à la Mairie qui se charge d'établir une facture chaque mois. La facturation est effectuée à la demie- heure de présence.

Article 6 : Règles de vie

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à l'heure de fermeture, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée par la Mairie.

L'enfant doit impérativement se conformer aux instructions recommandées par les animatrices, il doit avoir un comportement respectueux envers le personnel de service, envers les autres enfants (obéissance, pas d'écart de langage ou de gestes) et il doit respecter le matériel et la nourriture. Il doit utiliser ce moment de détente à des activités ne conduisant à aucune violence, verbale ou physique (ex : bagarre, grossièreté...). Dans la mesure où les règles ne seront pas respectées, les animatrices seront en droit d'appliquer les sanctions nécessaires.

Toute récidive fera l'objet de rappels gradués allant de l'échange avec les parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Le Maire,
D. BOULOGNE



Afin de bénéficier du tarif adapté à votre quotient familial, merci de retourner ce coupon avec votre numéro d'allocataire CAF. NOM -Prénom.....
N°